



COMMUNE D'AVUSY

CH-1285 Athenaz

DÉLIBÉRATION N° 10-2022

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022,

D É C I D E

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à Fr. 30.-.

Le délai référendaire expire le 13 février 2023.




René JEMMELY, maire

Avusy, le 21 décembre 2022.